**CONTRE-PRÉAVIS PAR LE LOCATAIRE DU BAIL DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DE 9 ANS OU PLUS (occupation personnelle, occupation par un membre de la famille, effectuer des travaux)[[1]](#footnote-2)**

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

*(coordonnées du locataire)[[2]](#footnote-3)*

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

……………………………………………..

*(coordonnées du bailleur)[[3]](#footnote-4)*

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC OU SANS ACCUSÉ DE RÉCEPTION / COURRIER SIMPLE[[4]](#footnote-5)

……………………………, le …………………………… *(lieu, date)*

Chère Madame, cher Monsieur,

**Objet : Contre-préavis**

Je fais suite à votre congé qui fixe la fin de notre contrat de bail à la date du (*date*).

Je vous informe que j’ai, à mon tour, décidé de mettre fin à notre contrat de bail sur base de l’article 237, § 5, alinéa 3 du Code bruxellois du Logement.

Ce contre-préavis ouvre un délai de préavis d’un mois, lequel commence le premier jour du mois qui suit le mois durant lequel il est donné.

Notre contrat de bail prendra donc fin à la date du (*date*).

J’attire votre attention sur le fait que ce contre-préavis est sans effet sur vos obligations résultant de votre congé et relatives à (*biffer la mention inutile*) :

* l’occupation personnelle de votre bien ;
* l’occupation par un membre de votre famille de votre bien ;
* la réalisation effective des travaux annoncés.

Je reste à votre entière disposition pour convenir des modalités de fin de bail.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

*(signature du locataire )*

1. Ce contre-préavis fait suite à un congé notifié par le bailleur qui a mis fin de manière anticipée au contrat de bail, pour une des situations suivantes, décrites à l’article 237, §§ 2 et 3 du Code bruxellois du Logement :

   il occupera le logement lui-même ;

   un membre de sa famille occupera le logement ;

   il réalisera des travaux dans le logement ;

   il réalisera des travaux affectant plusieurs logements dans l’immeuble dont il est le bailleur. [↑](#footnote-ref-2)
2. La notification du congé doit être faite formellement par chaque locataire. Il s’agit de chaque signataire du contrat de bail et/ou de chacun des époux ou cohabitants légaux. [↑](#footnote-ref-3)
3. La notification du congé doit être adressée formellement à chaque bailleur. [↑](#footnote-ref-4)
4. Indiquer le mode d’envoi du congé. L’envoi recommandé avec accusé de réception est vivement conseillé pour disposer d’une preuve de l’envoi et de sa date. [↑](#footnote-ref-5)